

# Initiative populaire fédérale «Pour une limitation des feux d'artifice»

publiée dans la Feuille fédérale le 03.05.2022

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution fédérale<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

## Art. 74a Feux d'artifice

<sup>1</sup> La vente et l'utilisation de pièces d'artifice qui causent du bruit sont interdites.

<sup>2</sup> Pour les événements d'importance suprarégionale, l'autorité cantonale compétente peut, sur demande, accorder des autorisations exceptionnelles.

<sup>3</sup> L'exécution des dispositions fédérales incombe aux cantons dans la mesure où elle n'est pas réservée à la Confédération par la loi.

## Art. 197, ch. 13<sup>2</sup>

13. *Disposition transitoire ad art. 74a (Feux d'artifice)*

Les dispositions d'exécution de l'art. 74a entrent en vigueur deux ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (leer lassen)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

### Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 03.11.2023

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Roman Huber, Panoramastr. 14a, 5417 Untersiggenthal; Stefanie Walpen-Ammann, Aufdorfstr. 107, 8708 Männedorf; Corinne Meister, Moosstr. 95, 8715 Bollingen; Frank Zeugin, Derrey-les-Clos 5, 1721 Misery; Nick Beglinger, Kohlrainstr. 8, 8700 Küsnacht; Julia Brosi, Leuengasse 1, 8142 Uitikon; Sandra Boucek, Hinterfeldstr. 10, 8892 Berschis; Maya Conoci, Chressibuech 27, 8580 Hefenhofen; Cinzia Vincenzi, Natternweg 38, 4852 Rothrist; Heidi Hirsiger, Impasse des Agges 11, 1754 Avry-sur-Matran; Ernst Künzler, Bündtenweg 3, 5064 Wittnau; Ruth Herrmann, Hombergstr. 44, 4612 Wangen b. Olten; Eduard Rosenstein, Geissacher 3, 8126 Zumikon; Bianca Körner, Löwenstr. 1b, 8590 Romanshorn; Caroline Mülle, Geilenbielstr. 14, 6467 Schattdorf.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les .... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Sceau:

Lieu: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature manuscrite: \_\_\_\_\_

Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 03.11.2023:

**Feuerwerksinitiative, Kantonsstrasse 29, 7205 Zizers**

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.

[www.feuerwerksinitiative.ch](http://www.feuerwerksinitiative.ch)